

Séance du 27 octobre 2021

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

27-10-2021-01

Date de convocation le 22/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Le vingt-sept octobre mille vingt et un à treize heures quinze minutes, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Etaient absents excusés : Mme GUITTONEAU, M.HILLOOU

Procurations : Mme GRAUX a donné procuration à Mme LOQUET
M.LAPETRE a donné procuration à Mme BAZIARD

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

OBJET : LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE : PROPOSITION DE MODIFICATION DES PRIX

Le lotissement Vallée de la Geoule est livré depuis l'été 2019. Après une commercialisation par les services de la mairie, la commune a mandaté une agence immobilière pour réaliser cette mission.

Force est de constater que seul un lot a été vendu et peu d'acheteurs sollicitent des renseignements sur ces terrains.

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de modification des prix des 8 lots qui se définit comme suit :

Prix TTC

- 42 000 € soit 28 € par mètre carré pour le lot 2 sous la ligne haute tension
- 47 575 € soit environ 32.92 € par mètre carré pour le lot 1 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 775 € soit environ 32.80 € par mètre carré pour le lot 3 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 670 € soit environ 39.35 € par mètre carré pour le 4
- 44 960 € soit environ 41.25 € le mètre carré pour le lot 5
- 46 280 € soit environ 41.32 € le mètre carré pour le lot 7
- 48 970 € soit environ 41.5 € par mètre carré pour les lots 8 et 9

Règlement

1. Engagement anti-spéculatif des acheteurs : les attributaires s'engageront par acte notarié à faire construire pour eux ou leurs enfants une habitation sur le lot acheté dans un délai de 3 ans à compter de la vente dudit terrain. Par ailleurs, en cas de revente par les attributaires du terrain concerné, la commune aura priorité pour le rachat du lot au prix de vente initial.
2. Critères d'attribution des lots : mise en œuvre de trois ordres de priorité :
 - Priorité n°1 : les personnes résidentes ou ayant résidé sur le territoire communal,
 - Priorité n°2 : les personnes ayant de jeunes enfants scolarisables au sein du groupe scolaire de Mont
3. Attribution des lots : il sera procédé à l'attribution des lots en fonction des critères ci-dessus et des choix annoncés dans les courriers de candidature. En cas de non correspondance, une proposition sera présentée par la commune au candidat, le dernier recours étant le tirage au sort entre plusieurs candidats sur un même lot.

Oui l'exposé du Maire Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE de fixer les prix comme suit

- 42 000 € pour le lot 2 sous la ligne haute tension
- 47 575 € pour le lot 1 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 775 € pour le lot 3 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 670 € pour le 4
- 44 960 € pour le lot 5
- 46 280 € pour le lot 7
- 48 970 € pour les lots 8 et 9

ADOpte le règlement de la vente énoncé ci-dessus, de même que les critères d'attribution et la procédure.

DESIGNE le cabinet de maître **ESTRADE**, notaire à Arthez de Béarn, aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu'en cas d'absence de ce dernier la 1^{ère} adjointe a le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques CLAVE

